



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations

Question écrite n° 42136

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la proposition de règlement de statut unique de l'association européenne en date du 6 mars 1992 et émanant du Conseil des Communautés européennes a été définitivement adoptée.

Texte de la réponse

Le règlement portant statut de l'association européenne fait partie d'un ensemble de textes qui, après consultation du Parlement européen, se trouvent sur la table du Conseil depuis 1992. Il s'agit de trois propositions de règlement portant statuts de la société coopérative européenne, de la mutualité européenne et de l'association européenne, chacun étant assorti d'une proposition de directive sur la place des travailleurs dans l'entreprise. Ces statuts ont vocation à faire l'objet d'une adoption conjointe par le Conseil. Les travaux ont commencé en 1993 par l'examen du projet de statut de la société coopérative européenne. Malgré des avancées significatives, ces travaux n'ont pas encore atteint le stade des conclusions définitives. Au cours de l'été 1995, le Gouvernement a organisé des groupes de travail réunissant les cinq représentants des mouvements associatifs français qui siègent au sein du Conseil national de la vie associative. Ces représentants ont exprimé le souhait que la France s'emploie à favoriser l'adoption du statut de l'association européenne, ce qui a été retenu par le Premier ministre dans les conclusions qu'il a apportées à ces travaux le 15 janvier 1996. Au cours du premier semestre 1996, la France a donc apporté un concours très actif à la présidence italienne sur le dossier de l'association européenne. Le projet de statut a fait l'objet de deux lectures et a ensuite été transmis au service juridique du Conseil, qui a formulé un avis en juin 1996. L'actuelle présidence irlandaise a choisi de mettre à son programme l'examen du projet de statut de la mutualité européenne, auquel la France accorde également une grande importance. Les autorités françaises, qui restent extrêmement vigilantes sur le dossier de l'association européenne, se réservent la possibilité de prendre de nouvelles initiatives pour relancer le dossier à l'issue de la présidence irlandaise si le besoin s'en fait sentir. Par ailleurs, sans attendre la reprise des travaux communautaires sur le dossier, et toujours pour répondre aux vœux des associations, le Gouvernement français a engagé la procédure de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe de 1986 sur la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales dont l'objectif est proche du statut de l'association européenne, à savoir favoriser, dans le respect de certaines règles, l'activité transnationale des associations. Un projet de loi sera prochainement soumis au Parlement à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42136

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4332

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5760